

SOCIETE DES BRASSERIES DU MAROC

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2015 244 626 830,19DH
de la façon suivante :

♦ Réserve légale	-
♦ Réserve facultative.....	-
SOLDE.....	244 626 830,19DH
qui, avec le report à nouveau 2014	44 206 042,05DH
DONNE UN DISPONIBLE DE	288 832 872,24DH
♦ Dividende au titre de l'exercice 2015	260 328 076,00 DH
REPORT A NOUVEAU	28 504 796,24 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 92 DH (Quatre-vingt-douze DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 23 mai 2016. Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de la société Marocaine d'investissements et de Services « MDI », représentée par M. Gille MARTIGNAC, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, un montant brut annuel de 4 000 000,00 DHS.

Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée